



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de révision du POS de La Heunière en PLU
porté par la mairie de La Heunière**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000608 relative au projet de révision du POS de La Heunière en PLU reçue complète le 17 juillet 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 28 juillet 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 28 juillet 2015 et sa réponse réputée sans observation ;

- Considérant que la commune de La Heunière, 263 habitants en 2012, située à proximité de la région Ile-de-France, à 8 km de Vernon et 7 km de Pacy-sur-Eure, est concernée par une mare en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ;
- Considérant que sur les dix dernières années, environ 10 hectares de terres agricoles ont été consommés en vue de la construction de 70 logements achevés ou en cours de réalisation. La commune connaît depuis 2010 une période de développement démographique important avec deux lotissements en cours portant sur 40 logements, ce qui génèrera un apport d'environ 100 habitants supplémentaires.
- Considérant qu'un développement modéré d'ici à 2022 est envisagé, afin d'absorber ce nouvel apport de population ;
- Considérant qu'un recensement des potentialités foncières au sein du tissu urbain a été réalisé ;
- Considérant que le projet communal prévoit la réalisation de 13 logements supplémentaires d'ici à 2022, avec une densité minimale de 12 logements à l'hectare. L'urbanisation future étant uniquement prévue en comblement des terrains « dits en dent creuse » dans le tissu bâti existant, le projet de plan de zonage reclasse en zone agricole deux zones d'ouverture à l'urbanisation future NA et NAz ;
- Considérant que les mares ont bien été repérées sur le plan de zonage sur lequel la mention de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme pourra être apportée pour rendre effective la protection, que l'ensemble des éléments de paysage (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, éléments de patrimoine, etc....) pourront également être repérés et protégés pour des motifs écologiques et paysagers ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des connaissances disponibles et des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de révision du POS de La Heunière en PLU paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de révision du POS de La Heunière en PLU n° KU-2015-000608 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **03 SEP. 2015**

Le préfet

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Annie Laporte-Loussagne

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*